



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2024/14/DCSE/BPE/EXP du 5 avril 2024 portant, au profit de la commune de DOUE, déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la réserve incendie située dans le hameau de MELARCHEZ, sur le territoire de la commune de DOUE.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment, ses dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne

Vu le décret n° 235-2015 du ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/23/DCSE/BPE/EXP du 29 septembre 2023 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de DOUE, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve incendie dans le hameau de MELARCHEZ, situé sur son territoire,
- au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et à déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Doue ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu le 8 décembre 2023, dans lequel il émet un avis favorable sur chacun des volets de l'enquête publique assorti d'une recommandation ;

Vu la délibération n°2022-31 du 7 novembre 2022 du conseil municipal de Doue, autorisant le maire à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire afférent ;

Considérant le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), du 28 septembre 2021 rappelant au maire de Doue l'obligation réglementaire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant les pièces attestant que les formalités de publicité collective ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.131-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant le dossier et le registre d'enquête publique déposé en mairie de Doue mis à la disposition du public du 30 octobre au 17 novembre 2023 inclus ;

Considérant le courrier du 22 mars 2024, par lequel le maire de DOUE demande au préfet de Seine-et-Marne la déclaration d'utilité publique, au profit de sa commune, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve incendie dans le hameau de MELARCHEZ, situé sur son territoire ;

Considérant le dossier de déclaration d'utilité publique reçu en préfecture le 14 mars 2024 et complété le 25 mars 2024 ;

Considérant le plan de situation, le plan général des travaux, modifié en réponse à la recommandation du commissaire enquêteur, et le plan parcellaire incluant le périmètre de la déclaration d'utilité publique annexés au présent arrêté ;

Considérant que le SDIS 77 doit réglementairement disposer en tout temps d'un point d'eau incendie ;

Considérant que le hameau de Melarchez, sur la commune de DOUE, ne dispose pas de ce point d'eau ;

Considérant que le projet de réalisation d'une réserve incendie sur le territoire de la commune de Doue présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant, qu'après étude réalisée par le SDIS 77, la parcelle ZH56 du plan cadastral a été identifiée comme étant optimale pour l'implantation de la réserve d'eau ;

Considérant que cette parcelle et les droits réels nécessaires à la réalisation de cette réserve incendie n'ont pas pu être acquis par voie amiable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Doue, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la réserve incendie située dans le hameau de Mélarchez, sur le territoire de la commune de Doue, conformément aux plan de situation, plan général des travaux et plan parcellaire incluant le périmètre de la déclaration d'utilité publique annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par le maire de la commune de Doue sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3: Les acquisitions seront effectuées par la commune de Doue, à l'amiable ou par voie d'expropriation. Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,
- d'une insertion sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Actions de l'état / Environnement et cadre de vie / Expropriations / servitudes / Décisions),
- d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de mairie de Doue. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage par le maire de Doue.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de Doue et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Annexes :

1. plan de situation,
2. plan parcellaire incluant le périmètre de la déclaration d'utilité publique,
3. plan général des travaux.

Par application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télé recours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

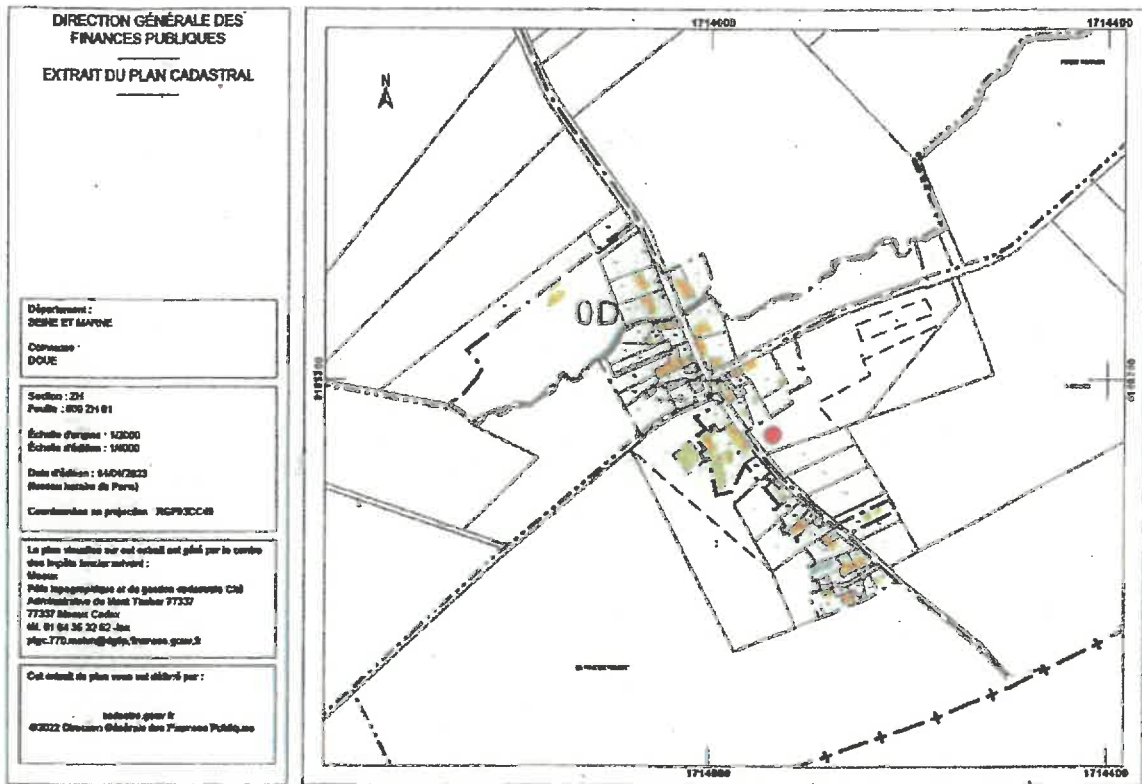
Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE- BPE – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

Commune de DOUE

Réserve incendie

Plan de situation dans le Hameau de Mélarchez



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° *02/21/11/00SE/10PE/EXA*
en date du *05/04/2024*

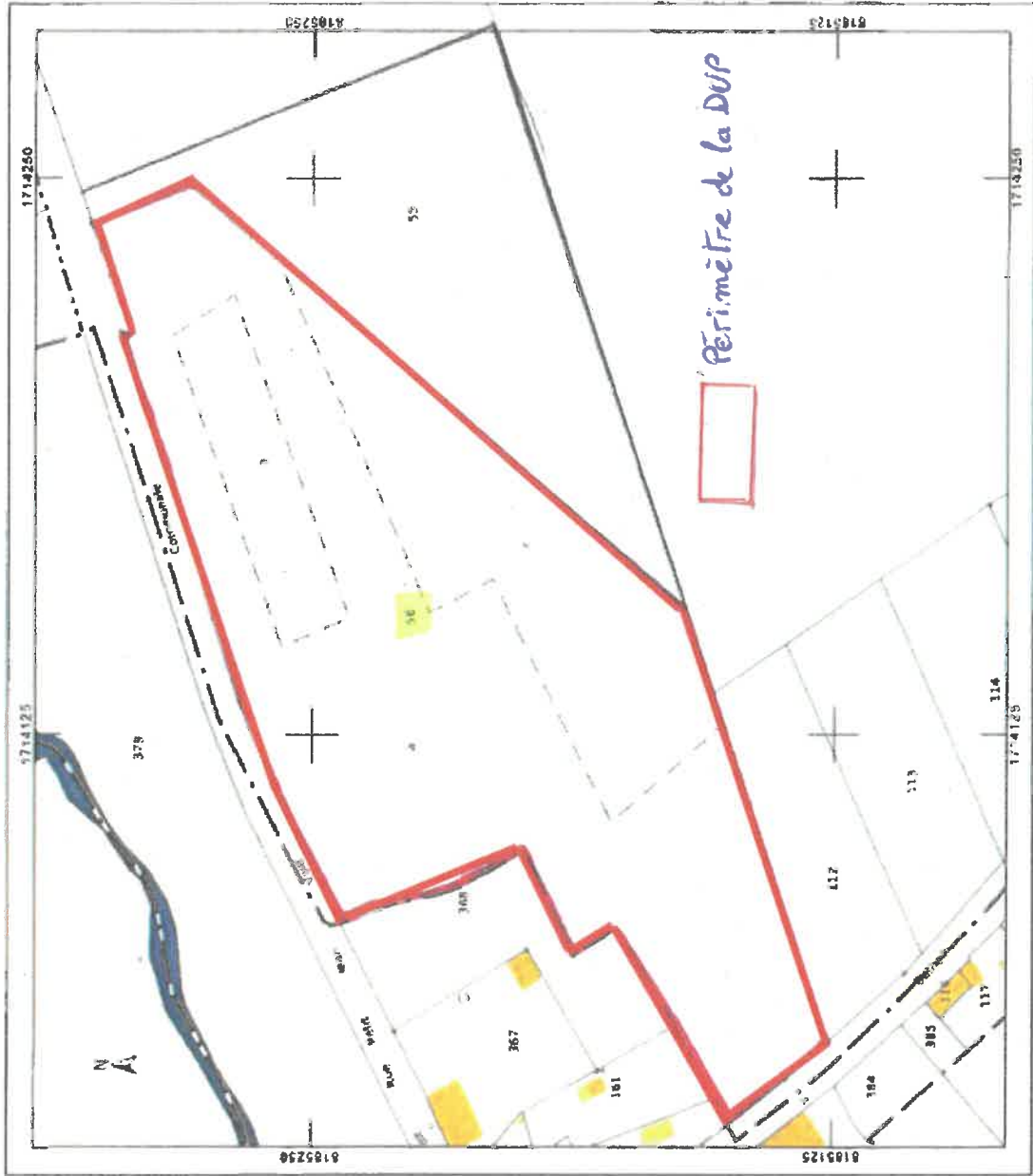
Le secrétaire général

Sébastien Lime
Sébastien LIME

Commune de DOUE

Réserve incendie

PÉRIMÈTRE de la D-U-P



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département SEINE ET MARNE
Commune DOUE
Section: ZH Folio: 000 ZH 01
Echelle d'origine: 1/2000 Echelle actuelle: 1/1250
Daté d'édition: 11/03/2023 (Niveau: horaire de Paris)
Coordonnées en projection: RGF93CCAS

Le plan valetée sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier au 11, rue Miquet
D/1A: commercialisme et de gestion cadastrale Cité

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024/04/00SE/ISPE/EXP en date du 05/04/2024

Le secrétaire général
Sébastien LIME

Commune de DOUÉ

Réserve incendie

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX



Légende :

 : *emprise de la bâche incendie (325m²)*

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° *2024/1110CSE/BPE/EXP* en date du *05/04/2024*

Le secrétaire général

[Signature]
Sébastien LIME